

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit le VINGT SIX SEPTEMBRE à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,
BOUGAULT Patricia, Adjoint au Maire.
GUILLEMOT Marie-Paule Conseillère Municipale Déléguée.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLLET Hubert, CHOUX Maryline ,
DESRIAC Jean-Paul, GUILLOU Marie, LE MOAL Marina, MAILLARD David,
MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Pouvoirs : Gérard MURGALE a donné pouvoir à Nicole RENAUD.
Hubert GUERIN a donné pouvoir à Henri FRERE.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

Approbation du Procès-Verbal du 10 juillet 2018

- | |
|---|
| <p>- Délibération 2018/09/01 - Monument aux Morts – devis pour nettoyage du monument et rechapissage des lettres en noir et feuille d'or à l'occasion du centième anniversaire de l'Armistice de la Grande Guerre. Devis Entreprise PASTUREL : 4 313.53 euros.</p> |
|---|

Vu la demande formulée lors d'un précédent conseil municipal,
Vu la consultation de deux entreprises,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au devis de l'Entreprise PASTUREL de Caulnes pour un montant de 4 313.53 euros.

- | |
|---|
| <p>- Délibération 2018/09/02 - Dinan Agglomération – rapport de la CLECT du 11 juin 2018 - Attribution de l'allocation de compensation 2018 : 246 599.28 euros -</p> |
|---|

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de DIINAN AGGLOMERATION réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2018. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'accord fiscal et les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 ou au cours de l'année 2018 :

- Accord fiscal 2018 – reversement par Dinan Agglomération de 21 279.64
- Retour aux Communes de la subvention à verser à l'Association VARAP RANCE : 1 600.00

Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 11 juin 2018,
- ADOPTE le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève à 246 599.28 :

AC 2017	223 719.64
Accord fiscal 2018	21 279.64
Subvention 2018 – retour aux communes	1 600.00
TOTAL AC 2018	246 599.28

Délibération 2018/09/03 – DINAN AGGLOMERATION – adoption des nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2019 -

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Considérant que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- En matière de voirie et de parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Sport et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'action sociale

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Adopte les statuts joints en annexe, adressés à chaque Conseiller Municipal avant le vote.**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération.**

Délibération 2018/09/04 – EGLISE DE CAULNES – devis d'éclairage pour circuit de visite de l'Eglise – Entreprise DENIEL pour un montant HT de 2 302.58 euros.

Vu le circuit de visite organisé dans l'Eglise de CAULNES : vitraux, statues, retable etc...

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au devis d'éclairage présenté par l'Entreprise DENIEL de Caulnes pour un montant HT de 2 302.58 euros HT.

Délibération 2018/09/05 – COLLEGE DE BROONS – dissolution du Syndicat de Gestion du Collège de Broons - Répartition du solde financier auprès de chacune des communes selon le nombre d'élèves : 51.13 euros pour la commune de Caulnes -

La somme de 51.13 a été encaissée sur l'exercice 2017 à l'article 7788 (recette exceptionnelle). Mme la Comptable du Trésor a demandé l'annulation de ce titre sur l'exercice 2018. Un mandat a été émis pour cette annulation.

Par mail en date du 7 septembre 2018, Madame la Comptable du Trésor demande à la Commune de bien vouloir comptabiliser la somme reçue soit 51.13 euros avec l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget général

Rectificatif proposé :

Excédent de fonctionnement commune 2017	585 353.04
Excédent de fonctionnement SIVU Collège de Broons	51.13
TOTAL à l'article 1068 excédent de fonctionnement	585 404.17

Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération comptable rectificative.
- Demande l'établissement d'un titre complémentaire à l'article 1068 – exercice 2018.

Délibération 2018/09/06 – CHEMINS COMMUNAUX – achat d'un chemin à la Ville Couvé – Désignation d'un Géomètre –

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans du cadastre indiquant les parcelles constituant le chemin de la Ville Couvé. Ce chemin privé étant utilisé depuis de nombreuses années par le public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal son achat et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

- Donne un accord de principe à l'achat de ce chemin (parcelles B 607 – 743 – 742 et une partie de B 606.
- Demande au Cabinet ALLAIN Géomètre Expert à DINAN l'établissement d'un document d'arpentage concernant la division de la parcelle B 606.

Délibération 2018/09/07 – VOIRIE – Pont du Bas Breuil – Choix d'une entreprise après réception de 2 devis – Délégation donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis le mieux disant -

Vu la dangerosité du Pont du Bas Breuil pour la circulation des voitures et des engins agricoles,
Vu l'arrêté Municipal 2018-224 du 9 aout 2018 interdisant toute circulation sur ce pont,
Vu la consultation de 2 entreprises pour un devis de réparation,

Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour étudier les 2 devis proposés et choisir la proposition la mieux disante.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2018/09/08 – STEP DE CAULNES – mise en œuvre de mesures compensatoires « zone humide » - travaux et calendrier –

Vu le courrier du 9 aout 2018 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Environnement, Unité Eau et Milieux Aquatiques,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 février 2008 relatif à la station d'épuration de la commune de Caulnes, qui prévoit en son article 12, la mise en œuvre d'une mesure compensatoire visant à restaurer des parcelles de zones humides dégradées en compensation de la destruction d'une zone similaire dans le cadre des travaux réalisés sur la station d'épuration,

Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour les travaux suivants visant à restaurer des parcelles de zones humides :

1 - recherche de la fuite eaux usées et résolution du problème. La SAUR, Délégitaire du service Assainissement va contrôler tous les branchements qui se trouvent en amont de cette conduite eaux

pluviales. Il s'agit d'une arrivée d'eaux grises en rapport certainement avec les eaux d'une machine à laver le linge. Cette opération est programmée pour fin novembre, début décembre.

- 2 - abattage des peupliers et favoriser la régénération de feuillus "sauvages"
- 3 - comblement du fossé de drainage dans la zone humide avec création de mares
- 4 - retrait de la buse d'évacuation d'eaux pluviales à l'exutoire du fossé vers la Rance
- 5 - installation de dispositifs simple de suivi de battement de la nappe (mesurer l'efficacité de la restauration) - piézomètres .

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour consulter les entreprises et faire effectuer ces travaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Déviation : Boisement compensateur
- Rentrée scolaire 2018-2019 – Evolution des effectifs – Tendance pour les années à venir. (document joint)
- Déviation de Caulnes et rétablissement des voies : fermeture de certaines portions de voirie et mise en place de déviation pour le transport scolaire.
- Journée du Patrimoine – Vide Grenier – Bilan
- Etude Urbaine – réunion publique du vendredi 21 septembre – balade découverte du samedi 22.09
- Nouvelle activité à Caulnes : transferts toutes distances – Ludo LIEVY (Ancien cabinet médical) – mariage, anniversaire, réunion de famille etc.... www.classypremium.fr –
- Vente du mobilier scolaire – 2^{ème} vente le samedi 17 novembre de 9h à 12h.